



D_2024_135
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041230657,

Considérant le titre 687/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 108.06 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425230338228 du 19 janvier 2023,

Considérant le courrier de l'abonné adressé au service de gestion comptable de St-Herblain et transmis aux services d'atlantic'eau le 5 août 2024 par lequel ce dernier informe avoir demandé la résiliation à Saur et joint à sa réclamation une attestation de vente du bien en date du 22 novembre 2022,

Considérant que par mail en date du 7 août 2024, la Saur informe avoir édité la facture de résiliation n°425240549988 et procédé à une résiliation rétroactive du contrat au 22 novembre 2022 conformément aux informations apportées par l'abonné,

Considérant que suite à cette information et à la demande d'atlantic'eau, Saur a procédé à l'annulation de la créance précitée transférée à atlantic'eau en juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 687/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041230657	AVESSAC	102.43	5.63	108.06

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

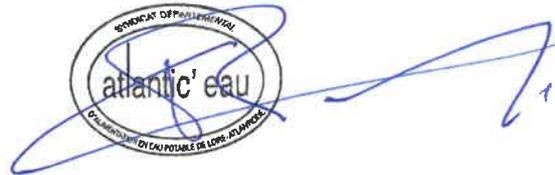
ID : 044-254401094-20240813-D_2024_135-DE

S²LO

Fait à Nantes, le

13 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/08/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14/08/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication